

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Autorité environnementale
Préfet de région

Demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme de regroupement, tri, broyage, criblage et recyclage de déchets non dangereux inertes issus du B.T.P. à PUJAUT présentée par la société BERNARDONI T.P.

**Avis de l'autorité environnementale
sur le dossier présentant le projet
et comprenant l'étude d'impact**

Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement.

Avis émis le 09 SEP. 2013

PD/NL 487/13

DREAL LANGUEDOC-ROUSSILLON
520 allées Henri II de Montmorency
34064 Montpellier Cedex 02

www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

Le Préfet de la région
Languedoc-Roussillon,

à

Monsieur le Préfet du Gard
D.R.C.T
Bureau des procédures
environnementales
30045 NIMES CEDEX

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Service en charge de l'Autorité Environnementale : DREAL LR - Unité territoriale du Gard et de la Lozère et Service Aménagement / Division Évaluation Environnementale

Rédacteur de l'Avis : Daniel BAUDOIN daniel.baudoin@developpement-durable.gouv.fr

Vous m'avez transmis le 26 juillet 2013, pour avis de l'autorité compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, en régularisation, une installation classée pour la protection de l'environnement, déposé par la société BERNARDONI TP à PUJAUT.

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple. Il devra être porté à la connaissance du public et conformément à l'article R. 122-14 du code de l'environnement, être joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Il sera également publié sur le site Internet de la préfecture de département et sur celui de la DREAL.

Au titre du code de l'environnement, les installations de **regroupement, de tri, de broyage, de criblage et de recyclage de déchets non dangereux inertes, issus du BTP** de la plate-forme de Pujaut sont des installations classées pour la protection de l'environnement, soumises à demande d'autorisation.

Une demande d'autorisation d'exploiter, en régularisation, lesdites installations a été faite le 22 avril 2013 par la société BERNARDONI TP. Cette demande a été complétée le 25 juin 2013. Le 26 juillet 2013, la DREAL a déclaré le dossier recevable.

En sa qualité d'autorité environnementale par délégation du Préfet de Région, la DREAL a disposé d'un délai de 2 mois à compter de cette date pour donner son avis sur ce projet, soit au plus tard le 26 septembre 2013.

Elle a pris connaissance de l'avis du Préfet de département, au titre de ses attributions en matière d'environnement et de celui de l'agence régionale de santé (ARS).

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité de l'opération mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Avis détaillé

1 Présentation des activités objet de la demande

La plate-forme assure le tri, le broyage, le criblage, le mélange des déchets solides et inertes du BTP, ainsi que le traitement, par décantation et évaporation, des boues de laitance de béton.

La plate-forme est aménagée en 5 secteurs, dédiés à chaque catégorie de déchets entrants :

- une zone de réception et de traitement des déchets de béton (déferraillage, concassage, stockage),
- une zone de réception et de traitement des gravats non terreux, avec incorporation de laitances sèches de béton (concassage, tri, criblage, stockage),
- une zone de réception et de traitement des gravats terreux (tri, concassage, criblage, stockage),
- une zone de réception et de traitement des laitances de béton (bassin étanche de décantation et bassin de collecte des eaux de ressuyage),
- zone de négoce des matériaux nobles et recyclés (10 box de stockage).

Le site comprend également :

- un pont bascule,
- une station-service pour l'approvisionnement en fioul des engins,
- des locaux sociaux.

Les matériaux sont ensuite recyclés en technique routière ou pour le remblaiement.

2 Localisation du site

Le site de Pujaut se trouve en bordure du CD n° 26, au lieu-dit la Grave. Il s'étend sur une surface de 61 186 m².

La plate-forme se trouve dans la plaine de Pujaut, en limite avec la commune de Rochefort-du-Gard. Les habitations les plus proches sont constituées par des villas de la banlieue de Rochefort, situées à 250 m du site.

Les parcelles concernées sont classées en zone IV NAb au plan local d'urbanisme de Pujaut qui a été révisé en dernier lieu le 28 mars 2013. Il s'agit d'une zone naturelle non équipée destinée à recevoir des activités économiques, artisanales et commerciales, une fois les équipements réalisés. Dans le sous secteur IVNAb sont autorisées les installations nécessaires au recyclage des matériaux inertes de récupération.

Le secteur correspond à une ancienne gravière qui a par la suite été comblée par des déchets dans le cadre de l'exploitation d'une décharge communale.

Le terrain contigu à l'ouest, situé sur la commune de Rochefort-du-Gard, correspond également à un ancien site de stockage de déchet communal. Le terrain situé à l'est doit accueillir une centrale photovoltaïque.

L'établissement à caractère industriel le plus proche est l'usine de fabrication de produits en béton précontraints de la Société KP1, distante d'environ 1 km à l'est.

La ligne TGV passe à 700 m à l'est du site.

Les terrains appartiennent pour partie à la commune de Pujaut et pour partie à Réseau Ferré de France.

3 Examen des principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale.

Environnement humain.

Le site est distant d'environ 4 km du village de Pujaut et de 2,5 km de celui de Rochefort-du-Gard. Néanmoins l'urbanisation pavillonnaire de Rochefort-du-Gard s'étend à l'est en direction de la plate-forme. Les habitations les plus proches se trouvent à 250 m à l'ouest de la plate-forme.

Une maison isolée est également recensée au nord-ouest du site, à 265m.

Paysages.

Le site appartient à l'unité paysagère de la plaine agricole de Pujaut. Néanmoins il se trouve de part sa proximité avec la ligne ferroviaire à grande vitesse et les activités précédemment exercées dans un secteur fortement remanié par l'homme.

La perception visuelle du site est liée à la hauteur des stocks de matériaux en attente de traitement ou de commercialisation qui sont visibles essentiellement depuis la route départementale n° 26.

Le site est entouré de merlons et de végétation qui limitent sa visibilité depuis les zones habitées.

Environnement naturel.

Le site se trouve à l'extérieur de toute zone classée Natura 2000, la plus proche étant située à 5,7 km au sud-est. Il s'agit du site d'importance communautaire Le Rhône aval (SIC FR 9301590).

Il est situé dans la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 N° 2138, intitulée **Plaine de Pujaut et de Rochefort**. Le périmètre de cette zone recouvre également, l'Espace Naturel Sensible (ENS), « Plaine de Pujaut et Rochefort » et les zones humides élémentaires du Gard « l'étang asséché de Pujaut et l'étang asséché de Rochefort », portés par le Conseil général du Gard.

La plate-forme est en surélévation d'environ 5 m par rapport au terrain naturel (zone en remblais) qui est à la cote 50 m NGF en moyenne. Elle ne se trouve donc pas en zone humide.

Contexte géologique et hydrogéologique.

Le site est implanté au droit de la dépression palustre ou lacustre de Pujaut. Cette dépression a été façonnée dans les argiles du Pliocène puis comblée par des dépôts lacustres. Les formations affleurantes au droit du site correspondent à des matériaux graveleux qui ont dans le passé été exploités en tant que granulats pour la fabrication de béton. La formation sous-jacente est constituée par plusieurs centaines de mètres d'argiles Pliocène.

L'aquifère présent au droit du site correspond à l'aquifère du Miocène marin, captif sous le pliocène argileux. Cet aquifère, qui est exploité par deux forages profonds, est protégé par les niveaux argileux sus-jacents.

La plate-forme est à l'extérieur de tout périmètre de protection de captage d'eau potable.

Eaux de surface

Le Rhône coule à environ 7 km à l'est du site et sert d'exutoire aux eaux de la plaine de Pujaut. Les cours d'eau non permanents les plus proches du site, sont des roubines qui permettent le drainage de la plaine et des étangs asséchés. La roubine de l'Etang longe la partie ouest de la plate-forme. Les eaux rejoignent le Rhône, via le bassin de rétention de Planas, puis un ouvrage souterrain.

La plate-forme n'est pas située en zone inondable.

4 Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact comprend les éléments prévus à l'article R 122-5 du code de l'environnement notamment l'analyse de l'état initial du site et de son environnement, l'analyse des effets potentiels des activités exercées sur leur environnement, les justifications des raisons qui ont motivé le choix du site, les mesures prises ou prévues pour supprimer, réduire ou compenser les inconvénients de l'installation et les conditions de remise en état.

Le dossier présente bien le site et ses particularités du fait de sa situation en milieu semi-rural, à proximité de la périphérie du village de Rochefort du Gard.

Il aborde tous les aspects principaux de l'état initial et en particulier, les contextes hydraulique,

hydro-géologique et climatique, les environnements naturel et humain, le paysage et la compatibilité avec les documents et plans de programmation (plan départemental d'élimination des déchets du BTP, SDAGE, SAGE, PLU, périmètres de protection AEP...).

Cet examen a permis de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. Les différents impacts ont été évalués de manière proportionnée aux enjeux et les mesures prévues pour supprimer, réduire et compenser les incidences des activités exercées sur la plate-forme sont correctement justifiées.

5 Prise en compte de l'environnement et principales mesures compensatoires.

Sur le paysage

En vue de limiter la perception visuelle des tas de matériaux et d'optimiser l'intégration paysagère de la plate-forme, l'exploitant a prévu de réduire la hauteur des tas de matériaux à au plus 8 m (cote 63 m NGF) et d'achever la mise en place de merlons végétalisés de 3 m de hauteur, sur la totalité du périmètre de la plate-forme.

Sur les eaux de surface

La plate-forme n'utilise pas d'eau pour le traitement et le recyclage des déchets non dangereux inertes. L'eau est employée uniquement pour l'arrosage des pistes et l'humidification des stocks de matériaux en période ventée.

L'activité de décantation et séchage des boues de laitance s'effectue dans un bassin étanche et les eaux de ressuyage sont dirigées vers un deuxième bassin étanche. Les eaux ainsi recueillies ne sont pas rejetées dans le milieu naturel mais utilisées, sur le site, pour la prévention des émissions de poussières (arrosage).

L'aire de distribution du carburant et l'aire de réception et de déferrailage des éléments en béton préfabriqués, sont pourvues de surfaces bétonnées étanches, reliées chacune à un débourbeur séparateur d'hydrocarbures muni d'un dispositif d'obturation automatique.

Sur les eaux souterraines

La formation sous-jacente est constituée par plusieurs centaines de mètres d'argiles Pliocène qui offre une bonne protection du sous sol et de l'aquifère du Miocène capté par des forages profonds. D'autre part les aménagements de la plate-forme permettent de maîtriser les risques de pollution accidentelle des eaux par des déversements d'hydrocarbures.

Sur l'environnement naturel

L'étude d'impact n'a pas identifié de mesure particulière à adopter pour limiter l'impact sur la flore et la faune en raison du caractère anthropique du secteur et de l'absence d'enjeu écologique identifié.

Sur l'air.

L'étude d'impact a identifié les sources potentielles de pollution atmosphérique, qui sont les émissions de poussières. Les mesures adoptées pour prévenir ces nuisances, comme la mise en place de merlons périphériques de 3 m de hauteur, la mise en place d'un réseau fixe d'aspersion des tas, l'arrosage des pistes, le confinement des matériaux pulvérulents et la limitation de la vitesse sur le site, apparaissent adaptées.

Sur la santé

Le volet sanitaire de l'étude d'impact a retenu les émissions de poussières comme source potentielle de risques pour la santé des populations avoisinantes. L'évaluation des risques a été

réalisée par une simple approche qualitative, selon le principe de proportionnalité des investigations à mener, en fonction de la nature des polluants en présence et de leur incidence prévisible sur la santé.

La conclusion de l'étude est que, compte tenu des mesures de maîtrise des émissions de poussières prises et de l'éloignement des zones habitées situées sous le vent dominant, l'activité de la plate-forme ne devrait pas être à l'origine de risques sanitaires.

Dans le cadre de cette régularisation il est néanmoins prévu d'évaluer le niveau d'empoussièrement du secteur par la mise en place, d'ici la fin de l'année 2013, d'un réseau de plaquettes de dépôt comprenant 4 stations de prélèvement.

Conditions de remise en état.

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-6-I-7° du code de l'environnement, le dossier comporte l'avis du maire de la commune de Pujaut compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel doit être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, ainsi que celui des propriétaires des parcelles d'emprise de la plate-forme.

L'étude d'impact détaille suffisamment les réaménagements prévus en cas de cessation d'activité.

Risques accidentels

L'étude de dangers a été menée à partir d'une analyse préliminaire des risques et de l'analyse de l'accidentologie externe (BARPI). L'ensemble des phénomènes dangereux étudiés ont des conséquences qui restent contenus à l'intérieur des limites du site. Les mesures prévues par l'exploitant pour supprimer, réduire et maîtriser les risques identifiés sont correctement justifiées.

Justification du projet

L'étude d'impact détaille les raisons pour lesquelles l'exploitant sollicite l'autorisation d'exploiter les installations de la plate-forme de Pujaut. La localisation du site, à proximité de la zone péri-urbaine de l'agglomération d'Avignon et la maîtrise des nuisances induites par le fonctionnement de la plate-forme en sont les principales justifications.

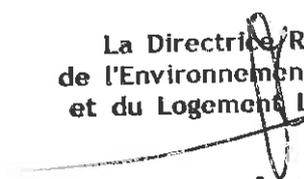
Le dossier apporte les éléments démontrant sa compatibilité avec le plan départemental d'élimination des déchets du BTP, approuvé par arrêté préfectoral du 6 décembre 2002 et qui a pour objet, notamment, de favoriser le recyclage des déchets du BTP, à proximité de leur lieu de production.

6 Conclusion.

L'étude d'impact et l'étude de dangers apparaissent globalement adaptées aux enjeux, à la nature et à l'importance des installations de cette plate-forme de **regroupement, de tri, de broyage, de criblage et de recyclage de déchets non dangereux inertes, issus du BTP**. L'analyse de l'état initial du site et de son environnement a permis de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. Les différents impacts ont été évalués de manière proportionnée aux enjeux identifiés. Les mesures prévues pour supprimer, réduire ou compenser les incidences du projet sur l'environnement sont correctement justifiées.

Pour le Préfet
et par délégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon


Annie VIU